

CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT A L'ANALYSE D'UN EIGS ENTRE UN ETABLISSEMENT DE SANTE, MEDICOSOCIAL, OU EN VILLE ET LE RESEAU SANTE QUALITE RISQUES HAUTS-DE-FRANCE

Pourquoi ?

Parce que l'ARS vous a proposé d'être accompagné ou parce que vous avez vous-même sollicité un appui externe lors de la déclaration sur le portail de l'ARS – point focal (volet 1), la Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, (SRA) a été missionnée pour vous accompagner dans l'analyse de votre événement indésirable grave associé aux soins (EIGAS).

Cette charte a pour objet de présenter les missions et le périmètre d'intervention de la SRA (modalités de sollicitation, intervention de l'équipe SRA) et l'engagement réciproque des acteurs.

Elle vous est communiquée car vous allez bénéficier d'un appui.

Promotion de la culture de sécurité des soins

Le Cadre réglementaire

Le Réseau Santé Qualité Risques a été désigné Structure Régionale d'Appui (SRA) par l'Agence Régionale Santé (ARS) des Hauts-de-France en novembre 2018 afin de promouvoir la culture de la sécurité des patients auprès des professionnels. A ce titre, le **Décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016**¹ définit son fonctionnement et ses missions. **L'arrêté du 19 décembre 2017**² fixe les critères de gouvernance, de compétences et d'indépendance de la SRA.

Une équipe opérationnelle dédiée et pluriprofessionnelle

Une équipe opérationnelle ayant des compétences en qualité et en sécurité des soins est dédiée à cette activité et comprend au moins un médecin coordonnateur, un cadre de santé et un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement dans une structure sanitaire.

Cette équipe peut s'appuyer sur des professionnels, le conseil scientifique et l'expertise du réseau et/ou des intervenants extérieurs.

Des modalités de sollicitation et d'intervention neutre de la SRA

Après analyse de l'opportunité d'un accompagnement, un courrier de mission est adressé par l'ARS à la SRA. Un courrier vous a été également adressé pour vous informer et la SRA prendra contact avec vous pour établir le recueil de données nécessaires à l'analyse.

Des modalités d'intervention adaptées aux besoins

L'appui est réalisé de différentes manières selon les besoins et le contexte :

- Analyse réalisée par l'établissement puis avis et propositions de relecture par la SRA,
- Demande de l'établissement à la SRA de revoir sur site l'analyse approfondie,
- Intervention sur site de la SRA qui assistera en soutien à l'analyse approfondie.

¹ **Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016** relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

² **Arrêté du 19 décembre 2017** fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

L'établissement réalise le compte-rendu de l'analyse approfondie incluant les actions de réduction des risques qu'il juge nécessaire et réalisable et le transmet à la SRA. L'établissement complète le volet 2 sur le portail national des signalements.

Engagement réciproque

L'ensemble des parties prenantes (SRA, Etablissements, professionnels) **s'engagent à respecter la charte** selon les éléments décrits ci-dessous :

L'établissement s'engage à :

- Mobiliser tous les acteurs impliqués dans l'événement concerné y compris la direction, la commission médicale d'établissement (CME), le médecin coordonnateur, l'encadrement, les professionnels de terrain (infirmière, aide-soignante, kinésithérapeute, éducateurs...) et la cellule qualité gestion des risques, autant que de besoin.
- Réaliser un compte rendu du retour d'expérience à l'issue de l'intervention de la SRA et à compléter le volet 2 sur le portail des signalements (dans les 3 mois suivant la déclaration du volet 1).
- Anonymiser et sécuriser les données transmises.

La SRA s'engage à :

- Réaliser ses missions en toute impartialité, de déontologie, de confidentialité, et d'indépendance afin de mener son intervention dans un climat de confiance réciproque. A noter que les données appartiennent à l'établissement.
- Assurer l'analyse dans un esprit de bienveillance et d'empathie,
- Respecter et à faire respecter l'obligation de ne pas avoir de liens d'intérêts susceptibles de compromettre son indépendance dans la réalisation de ses missions, tant pour les membres de son équipe opérationnelle que pour les experts qu'elle peut solliciter,
- Respecter le droit à l'image (article 9 du Code civil) sans consentement dans la cadre de réunion en webinaire,
- Anonymiser et sécuriser les données transmises.

L'établissement et la SRA s'engagent :

à ce que l'événement soit utilisé, dans un but de partage de connaissances, de façon anonymisée, pour des retours d'expérience ou informations aux professionnels.

L'ES et la SRA s'engagent à appliquer la présente charte